

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 L 'an deux mil vingt cinq le 13 février
Présents : 15 + 3 pouvoirs le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC
votants : 18 sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

Elus : MM. LAGARDE Christian, Maire, MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, GALARET Nathalie, BARREAU André (Adjoints)

MM. ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé, , GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, NOGUERE Nathalie, PEUGNET Marie, PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, ~~VICTOR Benoit, VIARD Géraldine~~, WICART Tatiana.

Absent excusé : M. VICTOR

Pouvoirs : Mme PHILIPPE à M. LAGARDE, M. BARREAU André à Mme BATAILLEY, Mme VIARD à Mme GALARET

Secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Avant l'ouverture de la séance, Romain CREISER Technicien du syndicat des bassins versants a présenté aux élus un film de 12 minutes sur l'aménagement et la renaturation de la jalle de tiquetorte.

DELIBERATION N°1-13022025 SUBVENTION VOTEE AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR L'ASSOCIATION MEDOCAINE VTT

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 euros à l'association AVT Médocaine VTT à l'occasion de la manifestation pour le 25^{ème} anniversaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

.DELIBERATION N°2-13022025 DEMANDE DE DETR 2025 : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DEUX PREAUX A CONSTRUIRE ET SUR LE BLOC SANITAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE A METTRE EN CONFORMITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilité de s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie en valorisant la production d'électricité. Pour ce faire, l'extension des préaux de l'école élémentaire et maternelle permettrait de recevoir les panneaux solaires et en même permettrait d'améliorer le confort des élèves, pour assurer leur protection en cas de pluie mais aussi de forte chaleur. De plus, la salle polyvalente utilisée quotidiennement par les élèves, ne permet pas d'accueillir des personnes à mobilité réduite sur la partie bloc sanitaire ; en conséquence la mise aux normes du bloc sanitaire doit être entreprise dans le courant de l'année. Il serait judicieux d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce bloc sanitaire concomitamment avec les travaux des préaux.

Ainsi la commune ferait d'une « pierre deux coups » en réalisant ses objectifs de produire de l'électricité propre, diminuer les dépenses d'énergie, rendre accessible aux PMR le bloc sanitaire de la salle polyvalente et agrandir les préaux scolaires.

Cette opération pourrait débuter à l'été 2025 et s'achever à l'été 2026.

Cette dépense, estimée à 200 000 € HT,

peut être subventionnée à hauteur de 35 % par l'Etat dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

plan de financement :

DEPENSE TOTALE HT : 200 000

DETR 35 % : € 70 000

Part autofinancée : HT 130 000

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet et le plan de financement. Il sollicite une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2025. Pour un montant de 70 000 €.

**fiche action CRRTE contrats de ruralité, de relance et de transition écologique /
Projet concernant la construction de deux préaux photovoltaïques pour les écoles et pose de
panneaux photovoltaïques sur les sanitaires de la salle polyvalente avec mise aux normes pour
l'accessibilité**

Orientation stratégique	Mieux produire
Action	Développement des réseaux de chaleur renouvelable
Maître d'ouvrage	Commune de MOULIS EN MEDOC
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation Type
Description de l'action	Pose de panneaux photovoltaïques sur 2 préaux à construire dans les cours de récréation des deux écoles et pose de panneaux photovoltaïques sur le bloc sanitaire de la salle polyvalente qu'il faut mettre aux normes pour l'accessibilité PMR.
Partenaires	
Coût prévisionnel	240 000 € HT
Plan de financement	Etat /DETR COMMUNE
Calendrier	Début des travaux 2 ^{ème} semestre 2025 fin des travaux 2 ^{ème} semestre 2026
Indicateurs d'évaluation proposés	OBJECTIF de la commune : Produire de l'électricité propre à partir de panneaux photovoltaïques installés sur les préaux à construire et le bloc sanitaire de la salle polyvalente à mettre aux normes. Capacité de production d'électricité propre estimée à 14 kWc par jour pour chacun des préaux et 5 kWc pour la salle polyvalente utilisée par les écoliers tous les jours d'école comme salle d'activité et de sports. Le kilowatt-crête (kWc) correspond à une capacité de production électrique de 1 000 watts, dans des conditions standards de référence.

**DELIBERATION N°3-13022025 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PREPARATION ET LA FOURNITURE DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE
LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le marché signé avec la société API RESTAURATION pour la préparation et la fourniture des repas aux restaurants scolaires s'achève le 31/08/2025.

Un groupement de commandes avait été constitué lors de la dernière consultation, entre les communes de BRACH, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, SAINTE-HELENE et la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE pour une durée de 4 ans de septembre 2021 à août 2025.

L'intérêt de continuer sur la formule d'un groupement de Commandes présente des avantages pour faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats. Il propose à l'assemblée de prendre part à ce nouveau groupement de commandes pour la prestation sus-indiquée et demande l'autorisation de signer la convention à cet effet.

Deux autres collectivités se sont jointes, le SIRP du Temple-Saumos et la commune d'Avensan.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective dont les termes sont indiqués dans la convention en annexe.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de BRACH, dont le siège social est situé 1 place de l'Église – 33480 BRACH, représentée par M. Didier PHOENIX, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX XXXXX 2025,

La Commune de LISTRAC MÉDOC, dont le siège social est situé 23 rue Grande Rue – 33480 LISTRAC-MEDOC, représentée par Mme Aurélie TEIXEIRA, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX XXXXX 2025,

La Commune de MOULIS EN MÉDOC, dont le siège social est situé 227 avenue de la Gironde – 33480 MOULIS EN MEDOC, représentée par M. Christian LAGARDE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 13/02/2025,

La Commune de SAINTE-HÉLÈNE, dont le siège social est situé 1 place du Onze Novembre – 33480 SAINTE-HELENE, représentée par M. Lionel MONTILLAUD, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX XXXXX 2025,

La Commune de AVENSAN, dont le siège social est situé 1 place du Onze Novembre – 33480 SAINTE-HELENE, représenté par M. Laurent PASCUAL, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX XXXXX 2025,

Dénommées «les communes»

Et

**Le SIRP LE TEMPLE-SAUMOS, dont le siège social est situé 1 place du Onze Novembre – 33480 SAINTE-HELENE, représenté par Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Présidente, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du XX XXXXX 2025,
*Dénommé « le SIRP»***

La SPL Enfance Jeunesse Médullienne, dont le siège social est situé 4 place Carnot, 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC, représentée par Monsieur Christian LAGARDE, Président Directeur Général, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2025,

Dénommée « la SPL EJM»

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MEMBRES ET OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre la SPL EJM, le SIRP et les communes de BRACH, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, SAINTE-HELENE et AVENSAN.

Plus précisément, le groupement portera sur des prestations de restauration, à savoir des repas préparés en liaison froide et chaude (suivant les besoins) pour les membres du groupement de commandes, concernant :

- La restauration scolaire destinée aux enfants et adultes déjeunant dans les écoles maternelles et élémentaires des communes membres du groupement ;**
- La restauration et gouters périscolaire et extra-scolaire destinée aux enfants d'âge maternel, élémentaire et adolescents ainsi qu'aux adultes les encadrant.**

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Le coordonnateur du groupement est la SPL EJM représentée par son Président Directeur Général.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – EXISTENCE DU GROUPEMENT

La date d'entrée en vigueur du présent groupement sera celle du dépôt en sous-préfecture de la dernière délibération déposée par l'un de ses membres.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

La SPL EJM, représentée par son Président Directeur Général, est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant.

Dans le détail, il s'agira :

- de définir et recenser les besoins en lien avec les autres membres du groupement ;
- de choisir la procédure ;
- de rédiger les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation ;
- de rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence ;
- de mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises ;
- de centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- de réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- de convoquer et organiser la CAO et rédiger les procès verbaux ;
- d'informer les candidats évincés ;
- d'établir et transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT ;
- de rédiger et publier l'avis d'attribution du marché.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf article 4) soit à la suite d'une décision des parties, formalisée par un avenant.

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention ;
- de transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant l'exécutif à signer le marché ;
- de signer le marché portant sur ses besoins ;
- de transmettre l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire le marché portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter techniquement et financièrement le marché portant sur ses propres besoins.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé de sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – EXISTENCE DU GROUPEMENT

La date d'entrée en vigueur du présent groupement sera celle du dépôt en sous-préfecture de la dernière délibération déposée par l'un de ses membres.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

La SPL EJM, représentée par son Président Directeur Général, est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant.

Dans le détail, il s'agira :

- de définir et recenser les besoins en lien avec les autres membres du groupement ;
- de choisir la procédure ;
- de rédiger les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation ;
- de rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence ;
- de mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises ;
- de centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- de réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- de convoquer et organiser la CAO et rédiger les procès verbaux ;
- d'informer les candidats évincés ;
- d'établir et transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT ;
- de rédiger et publier l'avis d'attribution du marché.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf article 4) soit à la suite d'une décision des parties, formalisée par un avenant.

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention ;
- de transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant l'exécutif à signer le marché ;
- de signer le marché portant sur ses besoins ;
- de transmettre l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire le marché portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter techniquement et financièrement le marché portant sur ses propres besoins.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé de sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

ARTICLE 5 – COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage du groupement est mis en place. Il est composé d'un à deux membres maximum de chaque commune ou société.

Les techniciens de chaque commune ou société pourront participer aux réunions du comité de pilotage en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du groupement de commandes.

Il sera présidé par le coordonnateur.

Il sera réuni en fonction des échéances, chaque fois que besoin, et au moins une fois en fin de procédure.

Les membres du groupement sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Une commission d'appel d'offre est spécialement constituée au titre de ce groupement de commandes.

Elle sera composée du PDG de la SPL EJM, de la Présidente du SIRP et des Maires des communes membres, ainsi que de leurs suppléants.

La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

La CAO est souveraine pour désigner l'entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICATION DU GROUPEMENT

Les frais de publication (BOAMP, JOUE et avis d'attribution) seront partagés entre les membres du groupement.

ARTICLE 8 – ARCHIVES DU GROUPEMENT

Un exemplaire complet de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du groupement et à sa mission sera conservé au siège de la SPL EJM.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION DE LA CONVENTION SIGNÉE

La convention signée sera transmise au représentant de l'Etat par la SPL EJM qui adressera à titre de notification, dès retour du contrôle de légalité, une copie certifiée conforme et exécutoire aux autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le présent groupement entrera en vigueur à compter de la signature par les parties de la présente convention et ce jusqu'à sa résiliation.

Il perdurera jusqu'à l'échéance des marchés.

ARTICLE 12 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne pourra plus intervenir lorsque la consultation sera lancée ou le marché conclu.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de BORDEAUX.

DELIBERATION N° 4-13022025 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose que pour l'année 2025, les avancements de grades et les promotions internes entraînent la modification du tableau des emplois comme suit :

- création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe 11/35 au 01/01/2025
- création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe 30/35 au 01/08/2025
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 31/35 au 01/06/2025
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35 au 01/09/2025
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35 au 20/12/2025
- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 24/02/2025
- **création d'un emploi d'agent de maitrise 11/35 au 01/09/2025**
- **création d'un emploi d'agent de maitrise 30/35 au 01/09/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 11/35 au 01/01/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 30/35 au 01/08/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 31/35 au 01/06/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 35/35 au 01/09/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 35/35 au 20/12/2025**
- **suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial 35/35 au 24/02/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le nouveau tableau des emplois de la collectivité comme suit :

EFFECTIFS AU 01/01/2025	EFFECTIFS AU 13/02/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents	FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents
1 attaché principal 35/35 1 attaché 35/35 1 adjoint administratif 35/35	1 attaché principal 35/35 1 attaché 35/35 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35
FILIERE TECHNIQUE 10 agents	FILIERE TECHNIQUE 10 agents
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 3 adjoints techniques 35/35 1 adjoint technique 35/35 faisant fonction d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 11/35 1 adjoint technique 31/35 1 adjoint technique 24/35 1 agent de maitrise 32/35 1 agent de maitrise 28/35	2 adjoints techniques 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35 faisant fonction d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 24/35 1 agent de maitrise 32/35 1 agent de maitrise 28/35 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe 30/35 au 01/08/2025 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe 11/35 au 01/01/2025

	1 agent de maîtrise 30/35 au 01/09/2025 non pourvu avant cette date 1 agent de maîtrise 11/35 au 01/09/2025 non pourvu avant cette date
FILIERE SOCIALE 2 agents	FILIERE SOCIALE 2 agents
ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35	ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35
FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre 35/35 emploi créé mais non pourvu	FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre 35/35 emploi créé mais non pourvu
CONTRAT AIDE : 0	CONTRAT AIDE : 0
APPRENTI : 1	APPRENTI : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DELIBERATION N°5-13022025 PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En matière de prévoyance l'obligation s'applique au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale de prévoyance sont destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès mentionnées à l'article L 827-11 du code général de la fonction publique.

La commune a signé un contrat de groupe pour l'ensemble du personnel avec l'assurance MUTEX. Monsieur le Maire propose de prendre en charge à 100 % la complémentaire prévoyance à compter du 01/01/2025. (à titre indicatif le montant est de 1.05 % des rémunérations brutes au 01/01/2025 soit environ 3400 € par an pour l'ensemble des agents).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision qui prendra effet au 01/03/2025.

DELIBERATION N° 6-13022025 FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à compter du 01/01/2025, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants lors des marchés.

Le Conseil Municipal détermine le montant comme suit :

Forfait de 15 euros par emplacement sans électricité

Forfait de 20 euros par emplacement avec le branchement électrique.

DELIBERATION N° 7-13022025 VENTE DU CAMION PLATEAU BQ118JK

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre le camion plateau en panne immatriculé BQ118JK au prix de 2000 € car lors de l'achat du nouveau camion il n'y a pas eu de reprise.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 8-13022025 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LES CONSTRUCTIONS DE
PREAUX PHOTOVOLTAIQUES**

La CAF de la Gironde peut accorder à ses partenaires une aide à l'investissement pour le financement de projets qui s'inscrivent dans son champ de compétence.

Les constructions de deux préaux photovoltaïques dans les écoles utilisés sur le temps scolaire et périscolaire entrent dans ce cadre. Le temps de mise à disposition des locaux sera de 45.3 % pour l'ALSH et 54.7 % pour les écoles.

La dépense est évaluée à 150 000 HT.

Monsieur le Maire est autorisé à demander une aide financière qui sera présentée à une commission des aides collectives de la CAF pour validation et proposition du montant de la subvention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme WICART signale que les bas-côtés du chemin des vins récemment réalisés sont très endommagés. Monsieur le Maire indique que des engins à gros gabari ont emprunté cette voie avant stabilisation complète des bas-côtés malgré la présence d'une signalisation. Les travaux seront repris aux beaux jours.

Mme GALARET donne une information sur la création d'un parcours Terra Aventura sur la commune. Le Conseil Municipal des Jeunes à l'initiative du projet, a entièrement conçu et réalisé le parcours sur 3 km, qui sera ponctué par de multiples points d'énigmes repérables avec des totems confectionnés par eux-mêmes. C'est une première sur le territoire de la CDC Médullienne, partenaire et financeur du projet. Son démarrage est prévu fin juin et l'inauguration mi-juillet 2025.